

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 221****5 mai 1997****SOMMAIRE**

Akoume, S.à r.l., Echternach . . . . .	page 10563	New Oasis Restaurant, S.à r.l., Grevenmacher . . .	10601
Alib S.A., Grevenmacher . . . . .	10608	Noresta S.A., Pommerloch . . . . .	10567
Aquarius Holding, S.à r.l., Hosingen . . . . .	10576	Op der Lay, S.à r.l., Esch-sur-Sûre . . . . .	10563
A.R.S. Immobilière S.A., Doncols . . . . .	10564	Peller & Schmitz, S.à r.l., Grevels . . . . .	10571
(Robert) Belhomme (Luxembourg) S.A., Wilwerdange . . . . .	10575	Restaurant du Vieux Château, S.à r.l., Clervaux	10566
Bonte, S.à r.l., Nocher . . . . .	10571	R.J.C. Exploitation S.A., Clervaux . . . . .	10567
Brasserie La Coppa, S.à r.l., Echternach . . . . .	10562	R.J.C. Immobilière S.A., Clervaux . . . . .	10566
Brasserie Pourquoi-Pas, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	10562	Salon Malou, S.à r.l., Echternach . . . . .	10572, 10573
Café Aveireuse, S.à r.l., Diekirch . . . . .	10569	Société Nouvelle Ernzbach S.A., Diekirch . . . . .	10563
Café Beim Renée a René, S.à r.l., Troisvierges . . .	10574	Sydbank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	10562
Ceres Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	10586	Systempartner, S.à r.l., Strassen . . . . .	10578
Cetrel Ré S.A., Luxembourg . . . . .	10588	T.C. Brevier, S.à r.l., Huldange . . . . .	10571
CLAE Services, Centre de Liaison, d'Information et d'Aide pour les Associations d'Etrangers au Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	10585	Techno Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	10579
Confection M. Bastian, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	10567	Télesiège 2000, S.à r.l., Vianden . . . . .	10572
D'avanti S.A., Luxembourg . . . . .	10595	Terrova Invest S.A. . . . .	10571
DC Equipement S.A., Martelange . . . . .	10562	Tinfos Luxembourg, Luxembourg . . . . .	10579
(The) Dolphin International Super Swimming Club, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	10600	Toitures Artisanales, S.à r.l., Sandweiler . . .	10580, 10581
Doorrel Holding S.A., Koetschette . . . . .	10575	Toxic New Art, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	10579
Dr. Stange International Luxemburg AG, Wintger	10578	Trading Services, S.à r.l., Mamer . . . . .	10581
Dufont, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	10599	Transports Grasges, S.à r.l., Holzthum . . . . .	10572
Electricité Fautsch, S.à r.l., Wiltz . . . . .	10576	Transports Internationaux Bock Roger, S.à r.l., Hoscheid . . . . .	10571
Financière de Namur S.A.H., Luxembourg . . . . .	10592	Transports J. Spits, S.à r.l., Sandweiler . . . . .	10581
Finger S.A., Luxembourg . . . . .	10602	Vélo Sports Center, Jeff Broers et Fils, S.à r.l., Stegen . . . . .	10564, 10565
Freelance-Vins Fins S.A., Bech . . . . .	10567	Velthoven Participations S.A., Luxembourg . . . . .	10583
Grupo Desportivo et Recreativo os Mondinenses, A.s.b.l., Diekirch . . . . .	10568	Vialal International S.A., Luxembourg . . .	10581, 10582
Hitt S.A., Clervaux . . . . .	10565, 10566	Viereck S.A.H., Luxembourg . . . . .	10583
Hôtel du Château, S.à r.l., Bourscheid-Moulin . . .	10572	Vilagoa Finance Holding S.A., Eischen . . . . .	10606
Hôtel Ernzbach S.A., Diekirch . . . . .	10563	Vilma S.A., Luxembourg . . . . .	10583
Imprimerie Exe Ettelbruck S.A., Ettelbruck . . . . .	10576	Viscont S.A., Luxembourg . . . . .	10583
Interagro, GmbH, Echternach . . . . .	10562	Vossen-Weis, S.à r.l., Beaufort . . . . .	10567
(Les) Jardins de Shangäi, S.à r.l., Wiltz . . . . .	10573	(Metty) Weyrich & Fils, S.à r.l., Vianden . . . . .	10571
Lauterborn, Société Civile, Lauterborn . . . . .	10564	W.H.F. S.A., Luxembourg . . . . .	10584
Luxembourg Aviation Investments S.A., Saeul . .	10564	Willemijn Houdstermaatschappij B.V. S.A., Luxembourg . . . . .	10584
Maison Jean Schmit et Cie, S.à r.l., Medernach . .	10565	World Explosives S.A.H., Luxembourg . .	10584, 10585
Multi-Boissons, S.à r.l., Pommerloch . . . . .	10567	W.S.A. S.à r.l., Agence de Gestion de Dépôts - Warehouse Service Agence, S.à r.l., Dudelange	10585
		Yellowtrade Holding, S.à r.l., Nothum . . . . .	10563

**SYDBANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.288.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 15 janvier 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société que:

- l'Assemblée a accepté la démission de tous les membres du Conseil d'Administration, avec effet immédiat;
- l'Assemblée a fixé le nombre des administrateurs à quatre;
- ont été nommés comme nouveaux administrateurs pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui délibérera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 1996:  
M. Henrik Thufason, Président du Comité Exécutif de BIKUBEN GIROBANK A/S, demeurant à Copenhague,  
M. Gert Kristensen, Membre du Comité Exécutif de BIKUBEN GIROBANK A/S, demeurant à Copenhague,  
M. Henning Skovlund, Vice-Président Exécutif de BIKUBEN GIROBANK A/S, demeurant à Copenhague,  
M. Jens Kristian Andersen, Administrateur de société, demeurant à Greiveldange.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour SYDBANK LUXEMBOURG S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04920/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**INTERAGRO, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6562 Echternach, 119, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 3.134.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(90347/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**BRASSERIE LA COPPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 22, rue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 3.116.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(90348/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**BRASSERIE POURQUOI-PAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr Herr.  
R. C. Diekirch B 1.979.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(90349/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**DC EQUIPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Martelange, 7, rue des Tilleuls.  
R. C. Diekirch B 3.301.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(90350/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**OP DER LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 19, rue d'Eschdorf.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 22 janvier 1997, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1997, vol. 593, fol. 51, case 2,

que le siège social de la société à responsabilité limitée OP DER LAY, S.à r.l., a été transféré d'Esch-sur-Sûre, 2, op der Lay, à L-9650 Esch-sur-Sûre, 19, rue d'Eschdorf.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 1997.

F. Unsen.

(90351/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**YELLOWTRADE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9678 Nothum, Maison 34.

R. C. Diekirch B 2.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 1997.

Signature.

(90352/391/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**AKOUME, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6463 Echternach, 2B, rue Maximilien.

Herr Nico Scheier zieht mit sofortiger Wirkung seine Handelsermächtigung aus der Firma AKOUME, S.à r.l. heraus, wird auch mit sofortiger Wirkung nicht mehr als technischer Geschäftsführer tätig sein.

Das Kündigungsschreiben ging der Firma AKOUME, S.à r.l. bereits am 19. Dezember 1996 zu.

Junglinster, den 29. Januar 1997.

N. Scheier.

(90353/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**HOTEL ERNZBACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 2-4, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 31 janvier 1997, vol. 258, fol. 49, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 1997.

Signature.

(90354/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**HOTEL ERNZBACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 2-4, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 31 janvier 1997, vol. 258, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 1997.

Signature.

(90355/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**SOCIETE NOUVELLE ERNZBACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 2-4, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 31 janvier 1997, vol. 258, fol. 49, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 1997.

Signature.

(90356/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 1997.

---

**LAUTERBORN, Société Civile.**  
Gesellschaftssitz: L-6562 Lauterborn.

Laut Beschluss der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 8. Januar 1997 wurde zusätzlich zum alleinver-  
tretungsberechtigten Geschäftsführer ernannt:

- Herr Ralph Werner Glatt, wohnhaft in L-6562 Lauterborn, route d'Echternach.

*Für die Gesellschaft*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(90362/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

**LUXEMBOURG AVIATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Saeul, 13, um Sand.  
R. C. Diekirch B 1.507.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 10, case 7, ont été  
déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire  
statuant sur les comptes au 30 juin 1996

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Signature.

(90363/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

**A.R.S. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7 Bohey.  
R. C. Diekirch B 3.079.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 168, fol. 69, case 2, a été déposé au registre  
de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(90371/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

**VELO SPORTS CENTER, JEFF BROERS ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9186 Stegen, 10, rue de Medernach.  
R. C. Diekirch B 786.

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 janvier  
1997, concernant la société à responsabilité limitée VELO SPORTS CENTER, JEFF BROERS ET FILS, S.à r.l., avec siège  
social à Stegen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 786, constituée  
suivant acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch en date du 5 juillet 1978, publié au  
Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 216 du 7 octobre 1978; modifiée suivant acte reçu par  
le même notaire Auguste Wilhelm en date du 17 mars 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et  
Associations, numéro 120 du 11 juin 1980; modifiée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte de résidence à Ettel-  
bruck, en date du 8 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 42 du  
16 février 1989; modifiée suivant acte reçu par le même notaire Marc Cravatte en date du 14 septembre 1989, publié au  
Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 3 février 1990; modifiée (cession de parts et  
mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, en date du 26 octobre 1995, publié au  
Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 28 décembre 1995,

que le compte-rendu de liquidation est approuvé et que décharge est donnée au liquidateur, Monsieur Jeff Broers,  
prénommé.

Que les associés, Monsieur Jeff Broers, rentier, demeurant à L-6414 Echternach, 26, rue des Bénédictins et Madame  
Josette Schlessler, rentière, épouse conventionnellement séparée de biens de Monsieur Jeff Broers, demeurant à L-9186  
Stegen, 10, rue de Medernach reprennent personnellement et solidairement la totalité de l'actif et du passif de la société.  
Que les opérations de liquidation sont clôturées et les livres de commerce et les documents de la société seront  
conservés pendant un délai de 5 ans par l'associé-liquidateur, Monsieur Jeff Broers, prénomné.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-  
tions.

Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1997.

P. Decker.

(90364/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

**VELO SPORTS CENTER, JEFF BROERS ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9186 Stegen, 10, rue de Medernach.

R. C. Diekirch B 786.

Bilan de liquidation du 31 octobre 1996, ainsi que le rapport de liquidation du 31 octobre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1997.

Pour la société

P. Decker

(90365/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

**MAISON JEAN SCHMIT ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7660 Medernach, Schneppekopp.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du dix-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 20 janvier 1997, volume 593, folio 48, case 9,

que le capital social de la société à responsabilité limitée MAISON JEAN SCHMIT ET CIE, S.à r.l., avec siège social à L-7660 Medernach, Schneppekopp, au montant de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales de mille francs chacune, appartient pour la totalité à Monsieur Jean Schmit, commerçant, demeurant à Medernach, rue de Savelborn.

Et de suite, Monsieur Jean Schmit, préqualifié, a requis le notaire d'acter ses décisions qui sont:

1. de prononcer la dissolution de la société MAISON JEAN SCHMIT ET CIE, S.à r.l., avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

2. de prendre à sa charge tout le passif de la société dissoute et de transférer tous les actifs de la société à son profit.

Monsieur Jean Schmit, préqualifié, se trouvant investi de tous les éléments actifs et passifs de la société MAISON JEAN SCHMIT ET CIE, S.à r.l., la liquidation de cette dernière est à considérer comme définitivement clôturée.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 1997.

F. Unsen.

(90368/234/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

**HITT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 5, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.147.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HITT S.A., ayant son siège social à L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein,

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 13 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 17 juin 1995,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Georges d'Huart, en date du 4 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 4 juin 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 3.147.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Hansen, administrateur-délégué, demeurant à Clervaux.

Le président nomme secrétaire, Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Ivy Bettin, administrateur-délégué, demeurant à Clervaux.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein vers L-9710 Clervaux, 5, Grand-rue.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein vers L-9710 Clervaux, 5, Grand-rue.

*Deuxième et dernière résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article premier, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** La société a son siège à Clervaux. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.45 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, E. Schaack, I. Bettin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1997.

P. Decker.

(90366/206/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**HITT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 5, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1997.

*Pour la société*

P. Decker

(90367/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**RESTAURANT DU VIEUX CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9712 Clervaux, 4, montée du Château.

R. C. Diekirch B 3.384.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les soussignés:

1.- Madame Sylvie Lancelle, gérante, demeurant à Clervaux, et

2.- Monsieur Patrick Hancke, gérant, demeurant à Clervaux,

seuls associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT DU VIEUX CHATEAU, S.à r.l., avec siège social à L-9712 Clervaux, 4, montée du Château, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro 3.384,

se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en date de ce jour en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Les associés acceptent la démission de Monsieur Jean-Yves Bouchard en tant que gérant technique de la société et lui donne décharge pour l'exercice de sa fonction.

Est nommé nouveau gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Marc-Michel Bastida, cuisinier, demeurant à L-9775 Weicherdange, Maison 14.

La société reste valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique avec un des gérants administratifs. Clervaux, le 9 janvier 1997.

Signé: S. Lancelle, P. Hancke.

Enregistré à Clervaux, le 9 janvier 1997, vol. 205, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 janvier 1997.

M. Weinandy.

(90370/238/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**R.J.C. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 2, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 3.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 168, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(90372/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**CONFECTION M. BASTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck, 76, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 2.397.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.

Signature

(90369/525/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**R.J.C. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 2, route de Bastogne.  
R. C. Diekirch B 3.092.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 168, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(90373/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**MULTI-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4 Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.800.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 168, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(90374/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**NORESTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4 Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.797.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 28 janvier 1997, vol. 168, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(90375/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**VOSSSEN-WEIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 12, rue Pierre Saffroy.  
R. C. Diekirch B 2.532.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1997, vol. 305, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

Signature.

(90376/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**FREELANCE-VINS FINS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.  
R. C. Diekirch B 1.603.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 18 décembre 1996, vol. 130, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90377/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 février 1997.

---

**GRUPO DESPORTIVO ET RECREATIVO OS MONDINENSES, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9238 Diekirch, 9, rue du Gymnase.

—  
STATUTS

Membres fondateurs:

Gaspar Fraga Manuel, 63, Zone Industrielle, L-9099 Ingeldorf, maçon,

Barreira Martions Leonidio, 9, rue du Gymnase, L-9238 Diekirch, maçon,

Magalhaes Gonçalves José, 1, rue du Gymnase, L-9238 Diekirch, maçon,

Sousa Botelho José, 44, rue Principal, L-9806 Hosingen, machiniste,

Mota Morais Joaquim, 18, rue Walebroch, L-9291 Diekirch, maçon,

Morais da Silva rego Joao Paulo, 12, rue du Tilleul, L-9285 Diekirch, maçon,

tous de nationalité portugaise créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination GRUPO DESPORTIVO ET RECREATIVO OS MONDINENSES, Association sans but lucratif. Elle a son siège à Diekirch.**Art. 2.** L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives en général, et du Football en particulier;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.**Art. 4.** Les associés dont le nombre ne peut pas être inférieur à sept sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de six mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.**Art. 7.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 1.000,- LUF.**Art. 9.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.**Art. 10.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 12.** L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- approbation des budget et comptes,
- dissolution de l'association

**Art. 13.** Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste et par voie de presse.

**Art. 15.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 2 ans. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, d'un vice-président, ainsi que 6 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 17.** Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

**Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Aux fins d'examen, l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 20.** En cas de liquidation les biens sont affectés des oeuvres sociales.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 17 décembre 1996 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la première assemblée générale en date du 18 décembre 1996, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

- Président: Gaspar Fraga Manuel,
- Vice-président: Barreira Martions Leonidio,
- Secrétaire: Magalhaes Gonçalves José,
- Trésorier: Sousa Botelho José,
- Assesseurs: Mota Morais Joacum,  
Morais da Silva rego Joao Paulo.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 1997, vol. 258, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90378/999/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

### **CAFE AVEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 33, avenue de la Gare.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Samuel Memola, commerçant, demeurant à L-9213 Diekirch, 12, rue de Brabant,
- 2) Mademoiselle Lasalete Gonçalves, commerçante, demeurant à L-9220 Diekirch, 25, rue Clairefontaine.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CAFE AVEIRENSE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que d'une auberge-restaurant; la société pourra faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

- 1) par Monsieur Samuel Memola, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs;
  - 2) par Mademoiselle Lasalette Gonçalves, prénommée, la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs;
- Total des apports: cinq cent mille (500.000,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

- |  |            |
|--|------------|
| 1) à Monsieur Samuel Memola, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .            | 250        |
| 2) à Mademoiselle Lasalette Gonçalves, prénommée, deux cent cinquante parts sociales . . . . . | 250        |
| Total: cinq cents parts sociales . . . . .   | <u>500</u> |

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9233 Diekirch, 33, avenue de la Gare;
2. Sont nommés gérants administratifs de la société, Monsieur Samuel Memola et Mademoiselle Lasalette Gonçalves, prénommés;
3. Est nommée gérante technique de la société, Madame Aurora Ferreira Alves, veuve de José Gonçalves, employée privée, demeurant à L-9230 Diekirch, 25, rue Clairefontaine;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe de la gérante technique avec celle d'un des gérants administratifs est requise;
5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Memola, L. Gonçalves, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 1997, vol. 593, fol. 42, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 janvier 1997.

M. Cravatte  
*Le Notaire*

**TERROVA INVEST S.A., Aktiengesellschaft.**

R. C. Diekirch B 2.465.

Herr P. Heldmaier kündigt der Firma TERROVA INVEST S.A. den Firmensitz in seinem Haus Lieler Nr. 61.

Lieler, den 3. Februar 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Clervaux, le 3 février 1997, vol. 205, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90379/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

**PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8818 Grevels, Bousserwé 5.

R. C. Diekirch B 1.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 3 février 1997, vol. 258, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 1997.

Signature.

(90380/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

**METTY WEYRICH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9416 Vianden, 6, rue des Jardins.

R. C. Diekirch B 2.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 3 février 1997, vol. 258, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 1997.

Signature.

(90381/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX BOCK ROGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9378 Hoscheid, Geisseck 14.

R. C. Diekirch B 1.835.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour signature*

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90382/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

**BONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9674 Nocher, 20, rue Welscheedgen.

R. C. Diekirch B 3.292.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour signature*

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90383/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

**T.C. BREVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Huldange.

R. C. Diekirch B 1.739.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90391/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

**TRANSPORTS GRASGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 5, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour signature*

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90384/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

---

**HOTEL DU CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9164 Bourscheid-Moulin.

R. C. Diekirch B 363.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour signature*

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90385/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

---

**TELESIEGE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.164.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour signature*

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(90386/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 1997.

---

**SALON MALOU, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Echternach, 12, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.500.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SALON MALOU, ayant son siège social à L-6450 Echternach, 12, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 1.500, constituée suivant acte reçu en date du 11 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 184 du 5 juillet 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 11 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 177 du 30 mai 1990.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, savoir:

- 1.- Monsieur Romain Thill, maître-coiffeur, demeurant à L-6496 Echternach, 13, Montée de Trooskneppchen;
- 2.- Monsieur Daniel Loes, maître-coiffeur, demeurant à L-6246 Rippig, 15, Grentebierg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

*Cession de parts sociales*

Monsieur Daniel Loes, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à son épouse Madame Myriam Roob, coiffeuse, demeurant à L-6246 Rippig, 15, Grentebierg, ici présente et ce acceptant;

250 (deux cent cinquante) parts sociales de frs 1.000,- (mille francs) chacune de la société à responsabilité limitée SALON MALOU, prédésignée.

Les associés préqualifiés, Messieurs Romain Thill et Daniel Loes, déclarent consentir à ladite cession de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article dix des statuts.

Ensuite Messieurs Romain Thill et Daniel Loes, préqualifiés, agissant en qualité de gérants de la société SALON MALOU, déclarent accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de frs 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de frs 1.000,- (mille francs) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Romain Thill, maître-coiffeur, demeurant à L-6496 Echternach, 13, Montée de Trooskneppchen,	
deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- Madame Myriam Roob, coiffeuse, épouse de Monsieur Daniel Loes, demeurant à L-6246 Rippig, 15, Grente-	
biërg, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'alinéa deux de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. Alinéa 2.** La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de confirmer pour une durée indéterminée aux postes suivants:

- gérant technique: Monsieur Daniel Loes, préqualifié;
- gérant administratif: Monsieur Romain Thill, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill, D. Loes, M. Roob, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(90393/215/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

**SALON MALOU, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Echternach, 12, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.500.

—

Statuts coordonnés à la date du 13 janvier 1997.

(90394/215/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

**LES JARDINS DE SHANGHAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.066.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 3 février 1997, vol. 168, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*LES JARDINS DE SHANGHAI, S.à r.l.*

(90388/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

**LES JARDINS DE SHANGHAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 3.066.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 3 février 1997, vol. 168, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*LES JARDINS DE SHANGHAI, S.à r.l.*

(90389/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

**CAFE BEIM RENEE A RENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 12, Grand-rue.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Sinner, ouvrier; et son épouse
- 2.- Madame Renée Bock, caissière, demeurant à L-9940 Asselborn, Maison 119;
- 3.- Monsieur Carlos Manuel Verissimo Correia, cafetier, demeurant à L-9905 Troisvierges, 12, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CAFE BEIM RENEE A RENE, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Renée Sinner-Bock, la comparante sub 2., cinquante parts . . . . .	50 parts
- Monsieur René Sinner, le comparant sub 1., quarante-neuf parts . . . . .	49 parts
- Monsieur Carlos Verissimo Correia, le comparant sub 3., une part . . . . .	<u>1 part</u>
Total: cent parts . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision du ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9905 Troisvierges, 12, Grand-rue.

- Sont nommés gérants: Monsieur Carlos Manuel Verissimo Correia, le comparant sub 3., gérant technique, et Monsieur René Sinner, le comparant sub 1., et Madame Renée Sinner-Bock, la comparante sub 2., gérants administratifs.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bock, R. Sinner, C. M. Correia, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 janvier 1997, vol. 344, fol. 39, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 31 janvier 1997.

M. Weinandy.

(90390/238/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

#### **DOORREL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette.

R. C. Diekirch B 2.595.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(90392/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1997.

#### **ROBERT BELHOMME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 2.654.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Wilwerdange,  
le 6 janvier 1997 à 15.00 heures*

L'assemblée accepte la démission de Madame Anne-Marie Dumont du poste d'administrateur et décide de nommer nouvel administrateur, Monsieur Pierre Solheid, demeurant au 49, rue Abbé Toussaint à B-4950 Waimes.

L'assemblée donne quitus à l'administrateur démissionnaire pour le mandat écoulé.

Pour copie conforme  
R. Belhomme  
Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 1997, vol. 258, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(90396/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1997.

**AQUARIUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.  
R. C. Diekirch B 768.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 4 février 1997, vol. 258, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature  
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.  
Signature

(90395/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1997.

**ELECTRICITE FAUTSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9536 Wiltz, 7A, avenue Nic. Kreins.  
R. C. Diekirch B 3.119.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 4 février 1997, vol. 168, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(90399/999/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1997.

**IMPRIMERIE EXE ETTTELBRUCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Ettelbruck, 15, rue de Bastogne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.  
Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La société anonyme IMPRIMERIE EXE S.A., avec siège social à Troisvierges, 3, rue de Laiterie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 juin 1995, page 11.680,

ici représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Mario Treis;

2.- Monsieur Jean-Claude Achten, imprimeur, demeurant à Luxembourg, 39, rue Nicolas Martha;

3.- Monsieur Mario Treis, offset lithographe, demeurant à Troisvierges, 7, rue Eichelsberg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé d'une société anonyme sous la dénomination de IMPRIMERIE EXE ETTTELBRUCK S.A.

Le siège social est établi à Ettelbruck. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation des procédés les plus larges de l'art graphique, avec toutes les activités commerciales accessoires, notamment l'édition, la fabrication, la distribution et la vente de tous articles d'imprimerie, de librairie et de tous genres de publications, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter le développement.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la loi sur les sociétés commerciales.

### **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui ne peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à une autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III.- Année Sociale - Assemblée Générale - Répartition des bénéfices**

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année, à 17.00 heures, au siège social ou à tout endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaires aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme IMPRIMERIE EXE S.A., précitée, quarante actions . . . . .	40 actions
2.- Monsieur Jean-Claude Achten, précité, cinquante actions . . . . .	50 actions
3.- Monsieur Mario Treis, précité, trente-cinq actions . . . . .	<u>35 actions</u>
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Viviane Joly, employée privée, demeurant à Troisvierges, 3, rue de la Laiterie;
  - b) Monsieur Jean-Claude Achten, prénommé;
  - c) Monsieur Mario Treis, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société ARBO PROPERTY SERVICES, S.A., avec siège social à Wiltz, 2, rue Hannelanst.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle 2002.
- 5) L'adresse de la société est fixée à Ettelbruck, 15, rue de Bastogne.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque membre du conseil d'administration jusqu'à un montant de LUF 10.000,-.

Au-delà de ce montant, la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Treis, J.-C. Achten, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 janvier 1997, vol. 344, fol. 41, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 31 janvier 1997.

M. Weinandy.

(90397/238/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1997.

**SYSTEMPARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

*Pour la S.à r.l. SYSTEMPARTNER*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04921/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**DR. STANGE INTERNATIONAL LUXEMBURG AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Wintger.

*Außerordentliche Generalversammlung vom 20. Mai 1996*

Am 20. Mai 1996 fand in den Geschäftsräumen des Alexander Bornscheuer, 2787 East Oakland Park Blvd., Fort Lauderdale, Florida 33306, U.S.A., eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft DR. STANGE INTERNATIONAL statt. Die Aktiengesellschaft mit Sitz in Wintger wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Henks vom 14. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 418 vom 25. Oktober 1994.

Die Generalversammlung wurde durch Herrn Claus Dieter Fessler eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte Herrn Alexander Bornscheuer zum Schriftführer.

Die Versammlung wählte Frau Susanne Fessler zum Stimmenzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro aufgestellt worden war, stellte der Vorsitzende folgendes fest:

1. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste ist der Urkunde beigelegt.
2. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtzeitig über die Tagesordnung beraten.
3. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Abberufung von Mitgliedern des Verwaltungsrates;
2. Bestellung neuer Mitglieder des Verwaltungsrates;
3. Verschiedenes.

Es ist beabsichtigt, die Mitglieder des Verwaltungsrates auszuwechseln.

Nach dieser Erklärung fasste die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder, Frau Veronika Offermanns, wohnhaft in Wedemark, sowie Herr Sören Romers, wohnhaft in Stralsund, werden abberufen.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

1. Herr Juan Armenteros, wohnhaft in Calle Puig de Pollensa 43-1, La Bonanova 07015, Spanien;

2. Frau Diana Sanchez, wohnhaft in 3400 N.E. 192 Street, Tower 600 # 1109, North Miami Beach, FL 33180, U.S.A.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und niemand zu «Verschiedenes» das Wort ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Fort Lauderdale, den 20. Mai 1996.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 4 février 1997, vol. 205, fol. 17, case 5. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 février 1997.

M. Weinandy.

(90398/238/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1997.

---

### **TECHNO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 48.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

*Pour TECHNO GROUP, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(04922/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

### **TINFOS LUXEMBOURG.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature.

(04923/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

### **TINFOS LUXEMBOURG.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.213.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature.

(04924/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

### **TOXIC NEW ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 janvier 1997 que:

1. Madame Annie Jein-Gros démissionne de ses fonctions de gérante,

2. Monsieur Hein Willy est nommé gérant en remplacement de Madame Hein-Gros.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(04928/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**TOITURES ARTISANALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TOITURES ARTISANALES, S.à r.l., avec siège social à Walferdange, 11, rue de Diekirch, constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, à la date du 9 juin 1988, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, numéro 245 du 15 septembre 1988.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Junio, ferblantier-serrurier, demeurant à L-6117 Junglinster, 14, rue de la Gare, et
- 2.- Monsieur Gérard Crespin, maître-charpentier, demeurant à L-7397 Hunsdorf, 9, rue François Dostert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société est fixé à six cent mille francs (600.000,- Frs), représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement souscrites et libérées.
- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Walferdange à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Sandweiler.»*Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un million de francs (1.000.000,- Frs) pour le porter de son montant actuel de six cent mille francs (600.000,- Frs) à la somme d'un million six cent mille francs (1.600.000,- Frs) par l'émission et la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune, à souscrire en numéraire.

Les mille (1.000) parts sociales nouvellement émises sont souscrites par les associés actuels comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Junio, préqualifié, pour cinq cents (500) parts sociales, et
- Monsieur Gérard Crespin, préqualifié, pour cinq cents (500) parts sociales.

Le montant d'un million de francs (1.000.000,- Frs) a été apporté en numéraire par les prédicts souscripteurs, de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les mille six cents (1.600) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Junio, ferblantier-serrurier, demeurant à L-6117 Junglinster, 14, rue de la Gare, huit cents parts sociales . . . . .	800
2.- Monsieur Gérard Crespin, maître-charpentier, demeurant à L-7397 Hunsdorf, 9, rue François Dostert, huit cents parts sociales . . . . .	800
Total: mille six cents parts sociales . . . . .	1.600

Toutes ces parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de soixante-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Junio, G. Crespin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 55, case 1. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 1997.

J. Seckler.

(04925/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**TOITURES ARTISANALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 1997.

J. Seckler.

(04926/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**TRADING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 37.389.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(04929/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**TRANSPORTS J. SPITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
au capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, Halle 5.

R. C. Luxembourg B 53.381.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 17 janvier 1997, vol. 122, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 17 janvier 1997.

J. Spits

*Gérant technique*

(04930/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.011.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIALAL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.011, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 83 du 7 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 9 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 418 du 25 octobre 1994, par acte du 26 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 464 du 18 septembre 1995, et par acte du 2 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 197 du 18 avril 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Emanuela Brero, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée par les membre du bureau, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 550 (cinq cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes), pour le porter de ITL 550.000.000,- (cinq cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de liras italiennes), à souscrire et à libérer en numéraire.

2. Souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire et renonciation par l'actionnaire minoritaire à l'exercice de son droit préférentiel de souscription à l'occasion de cette augmentation.

3. Réduction du capital social à concurrence de ITL 700.000.000,- (sept cents millions de liras italiennes), pour le ramener de ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions de liras italiennes) par apurement de pertes à due concurrence et annulation de 700 (sept cents) actions.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes) et de le porter de ITL 550.000.000,- (cinq cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 600 (six cents) actions nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, Monsieur Giovanni Paolo Giol.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est intervenu au présentes l'actionnaire minoritaire, lequel a expressément déclaré renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription portant sur les 600 (six cents) actions émises.

Est ensuite intervenu aux présentes l'actionnaire souscripteur majoritaire, Monsieur Giovanni Paolo Giol, prénommé, ici représenté en vertu d'une procuration dont il est question ci-avant;

lequel a déclaré souscrire les 600 (six cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société VIALAL INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de ITL 700.000.000,- (sept cents millions de liras italiennes) et de le ramener de ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions de liras italiennes) par apurement de pertes à due concurrence et annulation de 700 (sept cents) actions.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des 700 (sept cents) actions et aux formalités requises.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions de liras italiennes), représenté par 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, E. Brero, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 96S, fol. 2, case 9. – Reçu 125.700 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

*J.-J. Wagner.*

(04933/215/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(04934/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.921.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 décembre 1996*

1. Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Libens dont il terminera le mandat.

Certifié sincère et conforme

S. Thill

R. Caurla

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 489, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04932/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**VIERECK S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 52.371.

## EXTRAIT

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04935/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**VILMA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 10.048.

Société constituée sous la dénomination de DIF S.A., suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 6 avril 1972, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 117 du 10 août 1972; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 février 1984, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 86 du 28 mars 1984 et suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mars 1984, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 113 du 27 avril 1984.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

VILMA, Société Anonyme

Signature

(04936/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**VISCONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.236.

## EXTRAIT

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04937/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

---

**W.H.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 49.721.

Le conseil d'administration constate que le capital social souscrit de 1.250.000,- LUF est dès à présent entièrement libéré.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour le conseil d'administration  
M. M. Bourkel

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04938/766/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**WILLEMIIJN HOUDSTERMAATSCHAPPIJ B.V., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 52.353.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour WILLEMIIJN HOUDSTERMAATSCHAPPIJ B.V.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(04939/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**WORLD EXPLOSIVES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.564.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de WORLD EXPLOSIVES S.A., R.C. B N° 29.564, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 1988.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 88 du 6 avril 1989.

Les statuts ont été modifiés par deux actes reçus par le notaire instrumentaire en date des 3 février et 24 mars 1994, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 216 du 2 juin 1994 et Numéro 313 du 26 août 1994.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur André Angelsberg, employé privé, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les vingt mille actions d'une valeur nominale de cent francs français chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions de francs français, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'année sociale pour la fixer dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours, commencé le 1<sup>er</sup> avril 1996, se terminera le 31 décembre 1996.

2.- Modification subséquente de l'article 18, premier alinéa des statuts.

3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'année sociale pour la fixer dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, de telle sorte que l'exercice social en cours, commencé le 1<sup>er</sup> avril 1996, se terminera le 31 décembre 1996.

En conséquence, l'article 18, premier alinéa des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. premier alinéa.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Braun, F. Rollin, A. Angelsberg, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04940/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**WORLD EXPLOSIVES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.564.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 16 décembre 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04941/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**W.S.A. S.à r.l., AGENCE DE GESTION DE DEPOTS - WARHOUSE SERVICE AGENCE,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 16.461.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(04946/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**CLAE SERVICES, CENTRE DE LIAISON, D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES  
ASSOCIATIONS D'ETRANGERS AU LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
(anc. C.L.I.A.A.E.L., CENTRE DE LIAISON, D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES  
ASSOCIATIONS D'ETRANGERS AU LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1922 Luxembourg, 10, rue Auguste Laval.

*Assemblée Générale du 4 juillet 1995*

*1) Changement des statuts*

**Art. 1<sup>er</sup>. (ancienne formulation).** L'association porte la dénomination CENTRE DE LIAISON, D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES ASSOCIATIONS D'ETRANGERS AU LUXEMBOURG, en abrégé C.L.I.A.A.E.L. Elle est une émanation du COMITE DE LIAISON ET D'ACTION DES ETRANGERS.

Elle a son siège à Luxembourg.

**Art. 1<sup>er</sup>. (modification approuvée par l'Assemblée générale) (nouvelle formulation).** L'association porte la dénomination CENTRE DE LIAISON, D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES ASSOCIATIONS D'ETRANGERS AU LUXEMBOURG, en abrégé CLAE SERVICES, A.s.b.l. Elle est une émanation du COMITE DE LIAISON ET D'ACTION DES ETRANGERS.

Elle a son siège à Luxembourg.

*2) Composition du Conseil d'Administration*

Barillozzi Franco, employé, de nationalité italienne, 8, rue Rilsper, L-8091 Bertrange

De Toffol Walter, ingénieur, de nationalité italienne, 19, rue Tockert, L-2620 Luxembourg

Fernandes José, instituteur, de nationalité portugaise, 126A, rue d'Hollerich, L-1740 Luxembourg

Milani-Nia M.R., ingénieur, de nationalité iranienne, 2, rue Pierre Kohner, L-1871 Luxembourg

Montserrat Antoni, fonctionnaire européen, 24, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg  
 Sanchez Pablo, comptable, de nationalité espagnole, 28, rue Schuman, L-5751 Frisange  
 Van Dijk Theo, fonctionnaire européen, de nationalité néerlandaise, 13, rue des Sources, Walferdange  
 Zuccoli Laura, assistante sociale, de nationalité luxembourgeoise, 21, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg.

3) Réviseur de caisse

Nicoletti Franco, fonctionnaire européen, de nationalité italienne, 6, rue Seitert, Alzingen  
 Miserini Renato, retraité, de nationalité italienne, 10, rue Rilsbert, L-8091 Bertrange.

3) Répartition des charges au sein du Conseil d'Administration

Président: Sanchez Pablo  
 Trésorier: Montserrat Antoni  
 Membres: Barillozzi Franco  
 De Toffol Walter  
 Fernandes José  
 Milani-Nia M.R.  
 Van Dijk Théo  
 Zuccoli Laura

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04947/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**CERES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

—  
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.  
 Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1) ROSEVARA LIMITED, avec siège social 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Sark, le 3 janvier 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
- 2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, ici représentée par Madame Geneviève Blauen, Corporate Manager, demeurant à Toernich (Arlon), Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Sark, le 6 janvier 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CERES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) par action.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juillet à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le trente et un décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Gérard Muller, prénommé;
  - Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;
  - Madame Geneviève Blauen, prénommée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est fixé au 231, Val des Bons-Malades, Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 1997, vol. 408, fol. 94, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 janvier 1997.

A. Biel.

(04950/203/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

**CETREL Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CETREL, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1 274 Howald, 3, rue des Bruyères, représentée par Monsieur Joseph Simmet, président du comité de direction, demeurant à L-2612 Luxembourg, 85, Tawioun,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Howald, le 16 décembre 1996;

2. Monsieur Henri Germeaux, président du conseil d'administration, demeurant à L-2128 Luxembourg, 53, rue Marie-Adelaïde,

représenté par Monsieur Gérald Briclot, sous-directeur, demeurant à F-57310 Bertrange, 10, rue de Vourles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute pour être formalisées avec elle.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes, une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CETREL Ré.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 29 ci-après.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs, représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

**Art. 7.** Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

**Art. 8.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 9.** Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession; faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant, est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire, de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et aux conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 15.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

**Art. 18.** La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

**Art. 19.** L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant ou, à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

**Art. 21.** Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

**Art. 22.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

**Art. 24.** A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

**Art. 25.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 26.** Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 27.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

**Art. 28.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 29.** A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

**Art. 30.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (devise)	Nbre d'actions	Libération
1. CETREL S.C.: . . . . .	49.999.000,- LUF	49.999	49.999.000,- LUF
2. Henri Germeaux: . . . . .	1.000,- LUF	1	1.000,- LUF
Total: . . . . .	50.000.000,- LUF	50.000	50.000.000,- LUF

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six cent mille (600.000,-) francs.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Henri Germeaux, Président du conseil d'administration de CETREL S.C., demeurant à L-2128 Luxembourg, 53, rue Marie-Adélaïde;
2. Monsieur Josef Simmet, Président du Comité de Direction de CETREL S.C., demeurant à L-2612 Luxembourg, 85, rue Tawioun;
3. Monsieur Jean-Paul Bettendorf, Membre du Comité de Direction de CETREL S.C., demeurant à L-7724 Colmar Berg, 11, rue Homecht;
4. Monsieur Marc Hemmerling, membre du comité de direction de CETREL S.C., demeurant à L-6917 Roodt-sur-Syre, 17, Im Grund;
5. Monsieur Gérald Briclot, Sous-Directeur de CETREL S.C., demeurant à F-57310 Bertrange, 10, rue de Vouries.

Le mandat des administrateurs expirera le jour de l'assemblée générale annuelle de 2002.

2. Ils décident de nommer la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, société établie ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, réviseur d'entreprises de la Société.

Cette nomination est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4. Le siège est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Simmet, G. Briclot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 48, case 6. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04951/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

### FINANCIERE DE NAMUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CYMES HOLDINGS Inc., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Claude Schmit, directeur de banque, demeurant à L-Senningerberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1996;

- 2) REDTAM CONSULTANTS S.A., société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Claude Schmit, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE DE NAMUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part de Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CYMES HOLDINGS Inc., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	9.990
2) REDTAM CONSULTANTS S.A., prénommée, dix actions . . . . .	10
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que le montant de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 150.000,-.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. M. Rudolf Scheen, marchand, demeurant à B-5340 Gesves, 4A, rue du Vivier Traine, en qualité de président;

b. Mme Marie France Marion, sans profession, demeurant à B-5340 Gesves, 4A, rue du Vivier Traine, en qualité d'administrateur;

- c. M. Claude Schmit, prénommé, en qualité d'administrateur;  
 d. M. Joseph Vliegen, cadre de banque, demeurant à B-St-Vith, en qualité d'administrateur;  
 e. M. Karim Van den Ende, employé de banque, demeurant à L-Luxembourg, en qualité d'administrateur.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SANINFO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-1330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 71, case 11. – Reçu 100.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04954/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

### **D'AVANTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société SIHI INVESTMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à St. Helier (Jersey),

ici représentée par Monsieur Chris Wyns, demeurant à Hulshout,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 décembre 1996;

2. La société FINANCIAL ENGINEERING AND DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à St. Helier (Jersey),

ici représentée par Monsieur Chris Wyns, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 décembre 1996.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte, avec lequel elle seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de D'AVANTI S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaîtra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par

vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, tels que modifiés.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres.

Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

#### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes intérimaires peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par une décision d'une assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois le deuxième mercredi du mois de juin de l'année 1998.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société SIHI INVESTMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
2. La société FINANCIAL ENGINEERING AND DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 75.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Christian Depienne, employé privé, demeurant à Olm;
  - b) Monsieur Eddy Vanden Berghe, employé privé, demeurant à Itzig;
  - c) Monsieur Marcel Verhasselt, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Jean-Luc Geraerts, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège social de la société est fixé au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à six ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.
6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à six ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.
7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: C. Wyns, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1997, vol. 830, fol. 28, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

J. Delvaux.

(04952/208/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

**DUFONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alberto Duarte Marques, commerçant, demeurant à L-2114 Luxembourg, 2, rue Malakoff;
- 2) Monsieur Luis Antonio Fontainhas, cuisinier, demeurant à L-1342 Luxembourg, 97, rue de Clausen.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DUFONT, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de petite restauration.

Elle peut accomplir notamment toutes opérations généralement quelconques, mobilières, immobilières, commerciales, financières, techniques et administratives, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- |   |     |
|---|-----|
| 1) Monsieur Alberto Duarte Marques, commerçant, demeurant à Luxembourg, trois cents parts . . . . . | 300 |
| 2) Monsieur Luis Antonio Fontainhas, cuisinier, demeurant à Luxembourg, deux cents parts . . . . .  | 200 |
| Total: cinq cents parts sociales . . . . .  | 500 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, ce qui est reconnu par les parties.

**Art. 6.** Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

**Art. 7.** La cession de parts se fait dans la forme prévue par la loi.  
Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

A des non-associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort que conformément aux dispositions légales.

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Il peut aussi être nommé un gérant technique.

Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'objet social par leur signature individuelle, sauf décision contraire prise par l'ensemble des associés à l'unanimité des voix.

**Art. 9.** Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour ou le texte des résolutions ou décisions à prendre sera communiqué à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour limite pour l'émission du vote par écrit, sauf accord contraire unanime de tous les associés.

Chaque associé peut voter soit par lui-même, soit par vote émis par mandat donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

**Art. 11.** En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis l'apposition de scellés sur les biens de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête des créanciers, héritiers, légataires ou autres ayants droit des associés qui ne pourront s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées, conformément à l'article 189 alinéa 6 de la loi régissant les sociétés commerciales.

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, elle continuera soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers agréés des associés décédés.

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément réglés dans le présent acte, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

#### *Coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 35.000,- francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique:

Monsieur Alberto Duarte Marques, prêtre.

Il pourra engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1247 Luxembourg, 9, rue de la Boucherie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Duarte Marques, L.A. Fontainhas, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 96S, fol. 34, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

*J.-P. Hencks.*

(04953/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

### **THE DOLPHIN INTERNATIONAL SUPER SWIMMING CLUB, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 85, rue de Cessange.

#### **DISSOLUTION**

Par décision de l'Assemblée Générale, convoquée en date du 30 novembre 1996, l'association sans but lucratif THE DOLPHIN INTERNATIONAL SUPER SWIMMING CLUB a été dissoute.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(04948/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**NEW OASIS RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.  
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Lai Pang Chiu, employé privé, demeurant à Hagen,
2. - Monsieur Hao Yun Lim, cuisinier, demeurant à Hagen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de NEW OASIS RESTAURANT, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - Monsieur Lai Pang Chiu, prénommé: cinquante parts sociales	50
2. - Monsieur Hao Yun Lim, prénommé: cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les cent (100) parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant-technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Lai Pang Chiu, employé privé, demeurant à Hagen.
2. - Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Hao Yun Lim, cuisinier, demeurant à Hagen.
3. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lai Pang Chiu, Hao Yun Lim, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 1997, vol. 408, fol. 94, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 janvier 1997.

A. Biel.

(04959/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

**FINGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DEFINEX A.G., ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz (Liechtenstein);
2. La société NESSAR FINANCE S.A. ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Antonella Graziano, Licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration lui donnée.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINGER S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à douze millions cinq cent mille francs belges (12.500.000,- BEF), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 10 janvier 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants, en cas de partage; la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Toute vente de participation de la société requerra l'approbation préalable d'une Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mercredi du mois de juin 1998 à 16.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) DEFINEX, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) NESSAR FINANCE S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
  - b) Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster;
  - c) Monsieur Franz Prost, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs est fixé à un an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.
6. Le mandat du commissaire est fixé à un an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Graziano, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1997, vol. 830, fol. 40, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

J. Delvaux.

(04955/208/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

**VILAGOA FINANCE HOLDING S.A., Holdinggesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Eischen, 19, cité Bettenwiss.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am neunten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit Amtssitz in Capellen.

Sind erschienen:

1. - Herr Jean Meyer, conseil comptable et fiscal, wohnhaft in L-7416 Brouch, 43, rue du Village;
2. - Herr Claude Meyer, Buchhalter, wohnhaft in B-6780 Hondelange, 2, rue Concordia.

Welche Komparenten, vertreten wie oben erwähnt, beschlossen haben, unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung VILAGOA FINANCE HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Eischen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, jedoch ohne sich von Rechts wegen direkt oder indirekt in die Verwaltung dieser Unternehmen einzumischen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten und Lizenzen sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind oder sie ergänzen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Unternehmungen, an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren, und kann irgendwelche Operationen tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm nützlich sind, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM), eingeteilt in vier (4) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DEM) je Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden, mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen gemäss Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben, oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt, die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied, welches durch die Generalversammlung der Aktionäre genannt wurde vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen; in Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder durch Telekopie erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder andern Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Administrateur-délégué rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 8.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

**Art. 10.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag im Juni um 14.00 Uhr und für das erste Mal im Jahre 1998 in Luxemburg am Gesellschaftssitz, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 12.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Aktionen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 13.** Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsratermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 14.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1. - Herr Jean Meyer, vorgeannt	2 Aktien
2. - Herr Claude Meyer, vorgeannt	2 Aktien
Total: vier	4 Aktien

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von hunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1997.
2. Die erste Generalversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 1998 statt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreihunderttausend Luxemburger Franken (300.000,- LUF).

Zwecks Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf 2.060.500,- Luxemburger Franken.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
  - a. Herr Jean Meyer, vorgeannt,
  - b. Herr Peter Schaprian, Kaufmann, wohnhaft in D-30952 Ronnenberg, Jupiterstrasse 10,
  - c. Herr Hartmut Reddig, Kaufmann, wohnhaft in D-30989 Gherden, Damstrasse, 21.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
CITICONSEIL S.à r.l. mit Sitz in Eischen, 19, Cité Bettenwies.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Meyer, C. Meyer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 17 janvier 1997, vol. 408, fol. 97, case 4. – Reçu 20.605 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 janvier 1997.

A. Biel.

(04965/203/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.

#### **ALIB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2a, avenue du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

*Pour la S.A. ALIB*  
Signature

(04967/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1997.